



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des certifications professionnelles dans les métiers d'art

Question écrite n° 42418

Texte de la question

M. Sylvain Waserman attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion, sur les formations professionnelles d'excellence dans les filières des métiers d'art, qui sont une fierté pour la France ainsi que le tissu entrepreneurial local. C'est particulièrement le cas en Alsace. La loi « avenir professionnel » permet de dynamiser l'emploi en faisant de la France un des pays à la pointe de la formation professionnelle notamment en matière d'apprentissage. Si M. le député se réjouit des avancées permises par la loi, il ne peut que s'inquiéter du déclassement qu'elle entraîne pour certaines formations des métiers d'art. M. le député est en effet entré en contact avec les instituts de formation professionnelle de céramiques dont un se trouve à Guebwiller dans le Haut-Rhin. Cet institut tente d'obtenir le renouvellement de la certification de sa formation professionnelle au sein du répertoire national des certifications professionnelles. Mais les nouveaux critères fixés par la loi « avenir professionnel » l'excluent *de facto*. On ne peut laisser de côté des formations pourtant essentielles pour les filières d'excellences des métiers d'art. Tout en pérennisant les avancées de la « loi avenir professionnel », il lui demande comment elle peut œuvrer pour la reconnaissance des certifications professionnelles dans les métiers d'art.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Waserman](#)

Circonscription : Bas-Rhin (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42418

Rubrique : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère interrogé : [Insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 novembre 2021](#), page 8053

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)